

ALRC - Convention d'utilisation des locaux

Tout utilisateur devient membre de l'association ALRC, et peut emprunter les locaux gérés par l'association, en fonction de leur disponibilité (membre individuel ou collectif). Il souscrit aux statuts de l'association (les statuts sont disponibles sur simple demande à l'ALRC).

En empruntant un local, l'utilisateur prend connaissance et accepte implicitement la présente convention d'utilisation, qui lui est transmise par email en même temps que la confirmation de sa première réservation.

1) Horaires des locaux

- Les locaux peuvent être utilisés toute la journée jusqu'à 22h00
- Les vendredi et samedi jusqu'à minuit
- Une activité calme est tolérée tous les jours jusqu'à minuit

2) Personne responsable

- L'utilisateur, membre de l'ALRC, est responsable des locaux pendant la durée de sa réservation.
- Il doit laisser ses coordonnées et numéro de téléphone portable au moment de retirer les clés.
- Au minimum une personne adulte doit se trouver dans les locaux pendant toute la durée de l'activité.

3) Activités

- Le respect du voisinage est impératif, aussi durant la journée.
- Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être préservés.
- Aucune modification des locaux et des installations ne doit être faite sans l'accord écrit du comité ALRC.
- Les activités doivent être compatibles avec les buts poursuivis par l'ALRC (voir statuts)
- En principe, les activités sont sans but lucratif
- Ponctuellement, des événements destinés à collecter des fonds pour des associations elles-mêmes sans but lucratif sont autorisés.
- L'utilisateur peut demander aux participants un montant destiné à couvrir les frais liés à son activité (par exemple concert avec chapeau à la sortie, ou achat de matériel et divers)
- Ordre de priorité pour l'attribution des salles :
 - 1) événements ouverts au public et en particulier aux habitants du quartier
 - 2) événements privés, en priorité pour les habitants du quartier
 - 3) activités régulières ouvertes au public et en particulier aux habitants du quartier
 - 4) activités régulières privées, en priorité pour les habitants du quartier
- Au cas où un événement exceptionnel est organisé, sur un ou plusieurs jours, nous demandons aux organisateurs d'activités régulières de déplacer ou annuler une séance.

4) Restitution des clés

- Les clés doivent être rendues sans faute le lendemain de l'activité, ou au plus tard le lundi pour les activités se déroulant le samedi.

5) Nourriture

- Les locaux sont dépourvus de cuisine. Il n'y a pas de possibilité de produire des repas.
- La nourriture est autorisée, elle peut être réchauffée au micro-ondes.

6) Chauffage

- Les locaux ne sont pas chauffés.
- Par grand froid, un chauffage d'appoint électrique (max. 2KW par appareil) est toléré, à condition qu'il se limite aux heures d'utilisation (les frais d'électricité étant à la charge de l'ALRC).

7) Nettoyage

- Les locaux doivent être rendus dans un état convenable, et le matériel remis en place (chaises, tables, etc...).

8) Assurance RC :

- En adhérant à l'ALRC, l'utilisateur bénéficie de la couverture RC de l'association.

9) Dépôt de caution :

- Selon les activités programmées, l'ALRC peut demander le dépôt d'une caution de CHF 100.- au moment de la remise des clés.
- L'ALRC se réserve le droit de retenir tout ou partie de cette caution en fonction de l'état dans lequel l'utilisateur laisse les locaux (objets cassés, nettoyage pas fait, perte de clés, etc...)
- En cas de comportement inadéquat ou contraire à la présente convention, le comité de l'ALRC peut décider de ne plus prêter les locaux, temporairement ou définitivement.